

IMPORTANCE DE L'ENROLEMENT

Dans l'entrée de notre réflexion, il se pose quelques questions dont les réponses seront notre développement pour expliciter aux différents lecteurs la matière sur l'importance de l'enrôlement.

Ainsi :

Qui est électeur ?

Quelle est l'importance de l'enrôlement ?

Quels sont les avantages liés à l'obtention de la carte d'électeur après l'enrôlement et enfin, quels sont aussi les désavantages pour les non-enrôlés ?



Ces questions sont devenues courantes dans la vie quotidienne des congolais dont l'ONGD OUI NOUS POUVONS met à votre disposition quelques brèves réponses pour permettre à l'élite de demain de prendre connaissance de son droit et le pouvoir lui reconnu par la Constitution.

1. QUI EST ÉLECTEUR ?



Un électeur : est tout simplement celui ou celle qui élit, qui a le droit de concourir à une élection. Se dit particulièrement des citoyens qui participent aux élections. Un électeur doit avoir les qualités, sans lesquelles il ne peut élire ou être élu à tout le niveau.

2. Condition à remplir

Pour être électeur, il y a quatre conditions prévues à l'article 5 de la loi N°15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la Loi N°06/006 du 09/03/2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la Loi N°11/003 du 25/06/2011 :

1. Être de la nationalité congolaise ;
2. Être âgé de 18 ans révolus à la date de la clôture de l'ensemble des opérations d'identification et de l'enrôlement ;
3. Ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévue à l'Article 7 de la même loi, c'est-à-dire : les personnes frappées d'une incapacité mentale médicalement prouvée ;
 - Les personnes privées par décision judiciaire définitive de leurs droits civiques et politiques ;
 - Les membres des forces armées et de la police nationale congolaise ;
 - Les personnes non inscrites sur les listes électorales.N.B : Es-tu concerné sur l'un des cas d'exclusion ? Si non, allez vous enrôler.
4. Se trouver sur le territoire de la République Démocratique du Congo le jour des élections. Toutefois, le congolais résident à l'étranger qui remplit les conditions fixées aux points 2 et 3 du présent article, titulaire d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité peut participer à l'élection présidentielle, selon les modalités déterminés par la commission électorale nationale indépendante en matière d'enrôlement et de vote.



La qualité d'électeur est constatée par l'inscription sur la liste des électeurs et la détention d'une carte d'électeur délivrée par la commission électorale nationale indépendante. « CENI ». Article 6 de la loi ci-haut évoquée.

Avoir la carte d'électeur c'est un atout pour un détenteur qui se présente de manières suivantes :

- Avoir le pouvoir d'élire et d'être élu est un droit et un devoir civique reconnu à toute personne capable de s'exprimer librement pour le choix de ses dirigeants ;



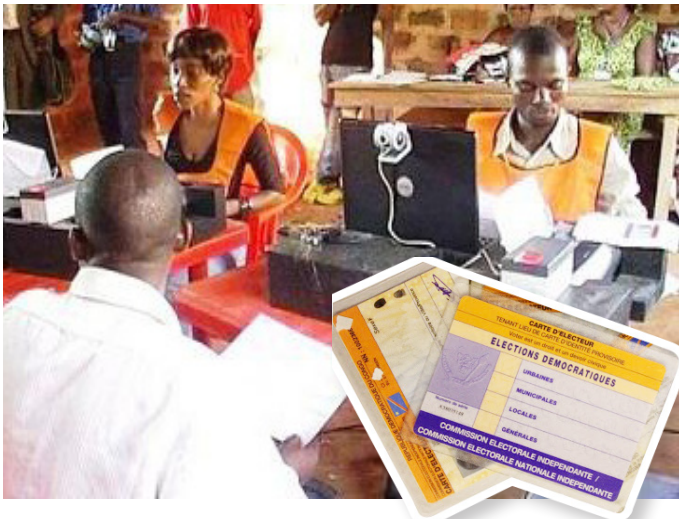
- C'est une carte d'identité provisoire tenant lieu, étant donné que la carte d'identité nationale ne nous est pas encore délivrée ;
- Elle est l'un des documents souvent demandés par des administrations tant publiques que privées.

3. POURQUOI DEVONS-NOUS ALLER À L'ENROLEMENT ?

S'enrôler, c'est s'inscrire sur la liste électorale, et obtenir une carte d'électeur, qui est une sorte d'identité provisoire tenant lieu. Dans un pays qui se dit être démocratique, la majorité des voix exprimées est une force dominante sur la minorité. S'il faut avoir la majorité des voix il faudra disposer d'un électorat sûr qui n'est rien autre qu'un nombre plus considérable d'électeurs.



La première opération qui conduit vers le vote est L'ENROLEMENT. Le citoyen qui désire voter se fait enregistrer auprès des agents de la commission électorale nationale indépendante en sigle « CENI » en vue d'obtenir la carte d'électeur. S'enrôler, c'est avoir la carte d'électeur, et avoir la carte d'électeur c'est une façon de se doter d'un outil de base pour des raisons ci-haut évoquées.



4. Les avantages liés à l'obtention de la carte après l'enrolement

- Cette carte, vous procure la satisfaction de pouvoir exprimer les idées au travers le vote;
- Elle donne à son détenteur la possibilité de participer ou de se faire présenter aux compétitions électorales ;
- L'enrôlement massif permet à votre Entité de disposer de plus de sièges ;
- Elle donne l'accès de circuler librement dans toute l'étendue de la République ;
- Elle accorde la facilité sur les transactions financières, notamment le transfert et le retrait d'argent ;
- etc.

5. DESAVANTAGES AU NON ENROLEMENT

- Ne pas avoir la carte d'électeur, c'est perdre les droits les plus légitime, les droits civique et politique prôné par la constitution de notre pays ;
- Ne pas avoir la carte d'électeur, expose l'individu en situation de nécessité devant les Services de l'Etat.

CONCLUSION

L'ONGD OUI NOUS POUVONS « ONP » Asbl, lance un appel solennel à tous les congolais en général et ceux de Monkoto en particulier, de vouloir se présenter massivement auprès des agents de la CENI pour se faire enrôler avant qu'il ne soit tard.

Car cette carte sert à la fois à la participation aux élections et comme une pièce d'identité provisoire.

**LET'S GO
ALLONS TOUS // ALLONS TOUS
VITE, VITE
NOUS ENROLER.
WHAOU !
TOUT LE TERRITOIRE DE MONKOTO
POUR L'ENROLEMENT DE
LA POPULATION EN AGE
DE VOTER A 100%**

**Association Sans But Lucratif
ONGD**

OUI NOUS POUVONS



ONGD/ASBL

**ELECTIONS 2017 :
SENSIBILISATION DE LA
POPULATION POUR UN
ENROLEMENT MASSIF**

Contact :
Tél.+243995793390 / +243815193059
Info@onprdc.org
espe.intole@onprdc.org
www.onprdc.org

